

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 16 JUIN 2025

La séance se tient en présentiel.

Sous la présidence de Mme Déborah GERADON, Bourgmestre de SERAING

Mme la Présidente ouvre la séance à 19h37

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents

D. GÉRADON, Bourgmestre de SERAING, Présidente,
V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Membre,
J. GELDOF, D. ROBERT, S. RIZZO, K. AZZOUZ, K. HAËYEN, S. ROBERTY, P. STASSEN,
R. ROUZEEUW, F. CRUNEMBERG, P. ANCION, S. KIMPLAIRE, F. DI SERI,
S. SCIARRABBA, D. ILIAENS, L. DI MAIRA, I. MATHY, M. WEBER, C. DE SCHEEMAËKER,
H. TALMAZAN, Conseillers,
B. ADAM, Secrétaire,
Y. HENDRIX, Chef de corps.

Absent(s) : -

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu, sur base de l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, un courrier sollicitant l'inscription de point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance.

Cette demande émane de Mme Sarah SCIARRABBA et fait l'objet du point 1.1

.

LE CONSEIL,

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET N° 1 : Désignation de la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif dans le cadre d'un marché unique visant la location et l'entretien du linge plat et des couvertures.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n°1 du conseil de police du 14 juin 2021 par laquelle la police de SERAING-NEUPRE s'inscrit dans un partenariat avec la Ville de SERAING et de la désigner en qualité d'organe représentatif du collectif pour l'organisation d'un marché concernant la location et l'entretien du linge plat et des couvertures pour la période du 1er janvier 2021 au 1er décembre 2025 ;

Attendu que la Ville de SERAING lance une nouvelle procédure de marché pour une période de quatre ans ;

Considérant que l'organisation d'un marché global augmente le nombre de livraison et est susceptible d'avoir pour conséquence un prix plus avantageux ;

Attendu qu'il est judicieux de s'inscrire à nouveau dans un partenariat avec la Ville de SERAING et de la désigner en qualité d'organe représentatif du collectif pour les années 2026 à 2030 ;

Vu la décision du collège de police du 4 juin 2025 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 21 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 21 :

- de marquer son accord de principe sur le principe d'un marché visant la location et l'entretien du linge plat et des couvertures pour une période de quatre ans, soit du 1er décembre 2026 au 1er décembre 2030 ;
- de s'inscrire dans un partenariat avec la Ville de SERAING en vue de l'organisation dudit marché et de la désigner en qualité d'organe représentatif du collectif.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 1.1 : Courriel du 10 juin 2025 par lequel Mme Sarah SCIARRABBA, Conseillère de police, sollicite, sur base de l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 16 juin 2025, dont l'objet est : "Présence de mendiants devant les distributeurs de Bancontact".

Vu l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu le courriel du 10 juin 2025 par lequel Mme Sarah SCIARRABBA, Conseillère de police, sollicite, sur base de l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 16 juin 2025, dont l'objet est : "Présence de mendiants devant les distributeurs de Bancontact", et dont voici la teneur :

"Depuis un certain temps, des commerçants et des habitants se plaignent de la présence constante de mendiants devant les agences bancaires et dans des zones commerçantes très fréquentées notamment au niveau des Biens-Communaux. Leur présence provoque un sentiment d'inconfort et d'insécurité.

Je vous pose donc la question suivante:

Quels moyens légaux la police peut-elle mobiliser pour encadrer ou limiter la mendicité sur la voie publique, tout en garantissant la tranquillité publique et le respect de la dignité des personnes concernées ?",

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

**Exposé de Mme SCIARRABBA.
Réponse de Mme la Présidente.**

La séance publique est levée.